

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Si vous souhaitez de plus amples informations concernant l'assurance choisie et les obligations qui vous incombent, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

DE QUEL TYPE D'ASSURANCE S'AGIT-IL ?

L'assurance véhicules automoteurs (Auto) de Yuzzu couvre les dommages corporels et matériels causés aux tiers et aux passagers. Elle assure à la fois la responsabilité du propriétaire et du conducteur. Diverses options permettent d'étendre la couverture d'assurance (Omnium partielle, Essentium ou Complète ; Assurance conducteur ; Protection juridique ; Assistance).



QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

Assurance obligatoire de la responsabilité civile

Responsabilité Civile RC (couverture légalement obligatoire):

- ✓ Couvre les dommages corporels et/ou matériels causés à des tiers et dont vous êtes responsable. Conformément à la législation, nous couvrons également les dommages causés aux usagers faibles.

Extensions de garantie

Assistance Accident (comprise dans la prime de la garantie RC) :

- ✓ En cas d'immobilisation à la suite d'un accident en Belgique, le remorquage du véhicule et le retour au domicile des occupants sont pris en charge. Vous bénéficiez d'un véhicule de remplacement durant une période limitée à la durée normale des réparations et à condition que le garage soit agréé par nous.

Garantie BOB (comprise dans la prime de la garantie RC) :

- ✓ Couverture des dommages corporels du BOB et des dommages matériels au véhicule assuré causés par un BOB.

Garantie Yuzzu Europe (comprise dans la prime de la garantie RC) :

- ✓ Indemnisation pour les assurés victimes d'un dommage corporel lors d'un accident en Europe de l'Ouest avec le véhicule assuré équivalente à celle qu'ils auraient perçue en Belgique.

Garanties optionnelles selon votre choix

Omnium Partielle : Vous êtes assuré contre les risques Incendie, Vol, Dégâts aux vitres, Forces de la nature et Heurt d'animaux.

Omnium Essentium : Vous êtes assuré contre les risques « Omnium Partielle » ainsi que contre la perte totale résultant d'un sinistre Dégâts Matériels.

Omnium Complète : Vous êtes assuré contre les risques « Omnium Essentium » ainsi que contre tous les Dégâts Matériels.

Assurance conducteur : Il s'agit d'une formule qui protège le conducteur en cas d'accident en tort. Elle couvre les lésions corporelles ainsi que le décès.

Protection juridique : Prise en charge de vos frais lors de l'exercice de vos droits de manière amiable ou en justice.

Assistance : Chacune des options suivantes peut être souscrite indépendamment des autres, selon vos besoins :

- Assistance en cas d'accident en Belgique (véhicule de remplacement)
- Assistance Panne en Belgique
- Assistance à l'étranger

Concernant les garanties optionnelles, nos plafonds d'intervention financière dépendent des formules souscrites et sont précisés dans les Conditions Générales et/ou particulières de votre contrat.



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

Assurance obligatoire de la responsabilité civile

- ✗ Les dommages à votre propre véhicule ;
- ✗ Les lésions corporelles subies par le conducteur lors d'un accident de la circulation (sauf si vous avez souscrit l'Assurance conducteur) ;
- ✗ Les dommages découlant de la participation à des courses ou à des concours de vitesse ;
- ✗ Le travailleur exonéré de sa responsabilité en vertu d'un contrat de travail ;
- ✗ Les dommages aux biens transportés à titre professionnel et onéreux dans le véhicule, à l'exception des dommages aux vêtements et bagages appartenant en propre aux personnes transportées ;
- ✗ Les dommages découlant d'actes collectifs de violence ;
- ✗ **Droit de recours:** nous avons, dans certains cas (en cas de conduite en état d'ivresse par exemple), le droit d'exiger le remboursement total ou partiel des indemnités payées.

Garanties optionnelles selon votre choix:

Spécifiquement, en **Omnium**:

- Les effets et accessoires qui ne sont pas fixés de manière durable au véhicule ;
- Les dommages lorsque le véhicule est donné en location ;
- Le fait que vous ayez facilité le vol en abandonnant le véhicule assuré non verrouillé et sans surveillance dans un quelconque endroit non sécurisé. Le vol ou la tentative de vol par des personnes vivant dans votre foyer ;
- Les dommages aux pneus et jantes ;
- Les dommages consécutifs à une usure, un vice de construction, un défaut d'entretien, une protection insuffisante ou une erreur de carburant, de surcharge ou du fait des animaux, marchandises et objets transportés.

Spécifiquement, en **Omnium, Assistance et en Assurance Conducteur**:

- Les dommages qui résultent de pari, défis, concours, (tentative de) suicide, faute lourde de l'assuré, en état d'intoxication alcoolique ou dans un état analogue résultant de l'usage de drogues, médicaments ou hallucinogènes ou que vous occasionnez alors que vous conduisez le véhicule sans satisfaire aux conditions prescrites en la matière par les lois et règlements belges.

Spécifiquement, en **Protection juridique**:

- Les amendes faisant suite à une infraction.

Spécifiquement, en **Assistance**:

- Les prestations qui ont été organisées ou faites sans notre accord préalable.

La liste complète des exclusions figure dans les Conditions Générales.



Y A-T-IL DES RESTRICTIONS A LA COUVERTURE ?

- ! Responsabilité Civile (RC) : l'indemnisation est illimitée pour les dommages corporels et limitée pour les dommages matériels. Un droit de recours existe dans certains cas (conduite en état d'ivresse par exemple) qui donne le droit d'exiger le remboursement total ou partiel des indemnités payées
- ! Omnium : conformément aux conditions générales, une franchise est appliquée pour la couverture dégâts aux vitres, sauf si la réparation est effectuée dans une firme agréée. De même, selon les conditions particulières, une franchise peut être d'application en cas de dégâts matériels
- ! Assurance conducteur : la limite d'intervention en cas de lésions corporelles est de 500.000 EUR
- ! Protection juridique : la garantie est limitée à 25.000 EUR par sinistre. Les litiges contractuels couverts sont quant à eux limités à 5.000 EUR
- ! Garantie Yuzzu Europe: notre intervention est limitée à 500.000 EUR par assuré
- ! Garantie BOB: notre intervention est limitée à 10.000 EUR maximum par sinistre pour les dommages matériels causés par le BOB au véhicule assuré ; notre intervention est limitée à 100.000 EUR maximum par sinistre pour les dommages corporels personnels du BOB

La liste complète des exclusions et limites figure dans les Conditions Générales et particulières de votre contrat



OÙ SUIS-JE COUVERT ?

- ✓ Responsabilité Civile (RC) : en Belgique et dans les pays mentionnés sur votre certificat d'assurance (anciennement « carte verte »)
Notre intervention en RC Objective en faveur des usagers faibles est limitée aux sinistres survenus en Belgique
- ✓ Assistance accident et Garantie BOB : en Belgique et 50 km au-delà des frontières
- ✓ Garantie Yuzzu Europe : vous êtes couverts dans les pays de l'Europe de l'Ouest (y compris l'Islande)
- ✓ Garanties facultatives : nous vous invitons à consulter nos Conditions Générales et Particulières pour plus d'informations



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

- Vous devez nous déclarer exactement, lors de la conclusion du contrat, toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour nous des éléments d'appréciation du risque
- Vous devez nous déclarer, en cours de contrat, les circonstances nouvelles ou les modifications de circonstance qui sont de nature à entraîner une aggravation sensible et durable du risque de survenance de l'événement assuré
- Vous devez, dès que possible et en tout cas dans le délai fixé par le contrat, nous donner avis de la survenance du sinistre
- Vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre
- Vous avez l'obligation de payer la prime dans le délai mentionné sur la quittance
- Veuillez nous communiquer tout changement d'adresse afin que nos communications vous soient délivrées dans les plus brefs délais
- Nos Conditions Générales prévoient certaines obligations spécifiques pour certaines garanties, entre autres, un PV de police doit nous être transmis en cas vol, heurt avec animaux



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

- Vous avez la possibilité de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer
- Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et avec des coûts supplémentaires



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-T-ELLE FIN ?

- La date de début et la durée de l'assurance est indiquée dans les Conditions Particulières du contrat
- Le contrat dure un an et est reconductible tacitement sauf si l'une des parties le résilie



COMMENT PUIS-JE RESILIER LE CONTRAT ?

- Votre contrat est renouvelé automatiquement chaque année. Vous pouvez résilier votre contrat au plus tard 2 mois avant la date de son échéance annuelle. Si vous êtes une personne physique et si le contrat d'assurance ne concerne pas, ou pas principalement, votre activité professionnelle, vous pouvez résilier le contrat à tout moment après l'expiration d'un délai d'1 an à compter de la prise d'effet du contrat d'assurance
- Vous pouvez résilier votre contrat par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou remise de la lettre de résiliation contre récépissé
- La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la signification ou du lendemain de la date du récépissé ou, dans le cas d'un envoi recommandé, à compter du lendemain de son dépôt